



VILLE DE LAVAL
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DRP/2018 – 142 en date du 13 mars 2018

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 23 septembre 2015, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° DRP 2018-072 en date du 8 février 2018 instituant les zones bleues et emplacements réservés,

Vu notre arrêté n° DRP 2016-835 en date du 7 décembre 2016 réglementant les emplacements réservés aux livraisons,

Vu notre arrêté n° 103/17 en date du 6 juillet 2017 portant délégation de fonctions à Madame Sophie Lefort, adjointe au maire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour faciliter le travail des livreurs, il est nécessaire de créer des places de stationnement affectées aux livraisons,

ARRÊTONS

Article 1er

Notre arrêté n° DRP 2016-836 en date du 7 décembre 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2

Des emplacements réservés aux livraisons sont aménagés dans les voies suivantes :

De 5h à 19h30, les jours ouvrables :

- rue du Colonel Flatters
 - * devant le n° 16 (1 emplacement)
- rue des Fossés
 - * devant le n° 35 (1 emplacement)
- quai Béatrix de Gâvre
 - * devant le n° 6 (1 emplacement)
- boulevard Félix Grat
 - * devant le n° 63 (1 emplacement)
- impasse Noémie Hamard
 - * devant l'accès au gymnase (1 emplacement)
- rue Mazagran
 - * au droit du n° 10 (1 emplacement)
 - * au droit du n° 39 (2 emplacements)
 - * au droit du Conseil Départemental (2 alvéoles)

- rue de la Paix
 - * devant le n° 22 (1 emplacement)
- rue Ambroise Paré
 - * côté impair, face aux n° 4 – 6 (1 emplacement) « réservé théâtre »
- rue du Docteur Roux
 - * à l'arrière du centre commercial (6 emplacements)

Aire de livraison permanente :

- rue de la Paix
 - * devant le n° 36 (1 emplacement).

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe
de la sécurité et des prestations administratives,

Aurélie Varrain



Le maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjointe au maire déléguée à la sécurité
et à la tranquillité publique,

Signé : Sophie Lefort

Affiché le : 22 MARS 2018

Récépissé préfecture : 22 MARS 2018

Exécutoire le : 22 MARS 2018